



47, rue de Cochet - 91510 LARDY

☎ : 01.64.59.25.20

☎ : 01.60.82.23.42

✉ : [0912276e@ac-versailles.fr](mailto:0912276e@ac-versailles.fr)

Site : <http://www.clg-tillion-lardy.ac-versailles.fr/>

RNE : 0912276E

## Information aux familles

### Convention relative aux séquences d'observation en milieu professionnel

Lardy, le 21 novembre 2010

Madame, Monsieur,

Le Professeur Principal de la classe de votre enfant vous a fait parvenir récemment, par l'intermédiaire de ce dernier, une "convention relative aux séquences d'observation en milieu professionnel", en trois exemplaires.

Les modalités de ces séquences d'observation et les termes de la convention qui les régissent ont été adoptés par les délibérations 09-10/040, 09-10/041 et 09-10/069, lors des séances du Conseil d'Administration de l'établissement réuni le 8 février et le 29 juin 2010, en application des textes réglementaires en vigueur.

Comme le précise la délibération n° 09/10-069 du 29 juin 2010 :

*"La mise en place d'une séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves fréquentant les classes de 3<sup>ème</sup> au cours de l'année scolaire 2010/2011, s'effectuera selon l'organisation suivante :*

- Cette séquence d'observation aura lieu **du lundi 7 février 2011 au vendredi 11 février 2011 inclus.**
- **Elle revêtira un caractère obligatoire.**
- La **recherche** d'une structure d'accueil (entreprise, commerce ou administration) devra être effectuée **par l'élève et sa famille.**
- **Cette séquence d'observation ne pourra avoir lieu qu'après signature de la convention tripartite dont le contenu a été approuvé par le Conseil d'Administration en date du 8 février 2010, par la délibération n° 09-10/040.**

Afin de respecter ces impératifs, il est donc conseillé de rechercher d'ores et déjà une structure d'accueil susceptible de répondre à cette demande ainsi qu'aux exigences des textes réglementaires en vigueur qui imposent que ce temps passé en milieu professionnel ne corresponde pas à autre chose qu'à une observation encadrée par un responsable de cette structure. J'attire votre attention sur ce dernier point car il ne s'agit en aucun cas d'un "stage en entreprise" au cours duquel il pourrait être demandé au jeune élève d'effectuer des tâches qui, "en temps normal", feraient l'objet d'une rémunération. Si tel était le cas, en cas d'accident survenant à l'élève, la responsabilité de la structure d'accueil serait totalement engagée.

**Dans le cas où l'élève ne trouverait pas d'accueil, il devra se présenter au collège, au cours de cette semaine d'observation en milieu professionnel, afin d'intégrer un groupe de travail constitué de tous les élèves se trouvant dans le même cas et encadré par des professeurs de l'établissement, selon un emploi du temps (donc une présence) couvrant l'intégralité de l'amplitude d'ouverture de l'établissement.**

Si, dès à présent, vous rencontrez des difficultés pour trouver un lieu d'accueil ou pour tout renseignement complémentaire, il est donc important de vous rapprocher du Professeur Principal de la classe afin qu'il vous apporte des conseils et d'éventuelles réponses à vos questionnements.

Pour information, les conventions qui sont déjà parvenues à mon secrétariat, via les Professeurs Principaux de 3<sup>ème</sup>, seront très prochainement visées par mes soins et vous seront retournées par l'intermédiaire de vos enfants. Les objectifs à atteindre au cours de cette séquence d'observation seront précisés ultérieurement aux élèves par leurs professeurs. Un cahier d'observation sera élaboré.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations dévouées.

  
Le Principal  
Marc VAN ERKELENS  
PRINCIPAL  
Collège Germaine TILLION